



ASSEMBLEE GENERALE DU 14 OCTOBRE 2017

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE TEXTES

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 3 – BUREAU Article 7 – Composition

Le bureau de la Ligue comprend 15 membres. Sont membres de droit le Président de la Ligue, le Président délégué et les 7 Présidents de Districts. Les 6 autres membres sont élus conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Ligue.

En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative.

REGLEMENTS DE LA LIGUE

TITRE 1 – LES COMPETITIONS CHAPITRE 3 – Déroulement des rencontres ARTICLE 11 – MAILLOTS

1. Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots de la couleur déclarée sur Footclubs portant obligatoirement sur le dos un numéro très apparent qui doit correspondre à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match, *de 1 à 14 et de 1 à 16 pour les matches dont le règlement prévoit 16 joueurs sur la feuille de match.*

ARTICLE 14 - RESPONSABLE SECURITE

1. Rôle du responsable sécurité

En sa qualité d'organisateur, le club rédige la déclaration « annuelle » ou « urgente motivée » et la transmet au Maire sur le territoire duquel se déroulent les rencontres concernées (~~décret n°97.646 du 31 mai 1997~~). Le club organisateur conserve un exemplaire.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS CHAPITRE 2 – Obligations équipes de jeunes ARTICLE 30 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à un niveau supérieur bénéficiera d'une année dérogatoire **automatique**. Durant cette année dérogatoire, le club concerné devra impérativement satisfaire aux obligations du niveau immédiatement inférieur.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS CHAPITRE 3 – Obligations arbitres ARTICLE 32 - OBLIGATIONS et SANCTIONS - ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition se définit au regard de la compétition à laquelle participe leur équipe première. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

Selon les dispositions prévues par l'article 41 du statut de l'arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs opérant en niveau départemental (inférieur à la Départemental 1), féminins, football entreprise et futsal est acté comme suit :

Pour info

Extrait article 41 du statut de l'arbitrage :

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : **liberté est laissée aux assemblées générales des Liges, pour l'ensemble des Districts qui la composent** ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

[Les nouvelles dispositions de l'article 41 ci-avant seront applicables à compter de la saison 2018 / 2019]

| CLUBS | OBLIGATIONS A PARTIR DE LA SAISON 2018/2019 | SANCTIONS financières | SANCTIONS sportives |
|--------------------------|--|-----------------------|--|
| REGIONAL 1 | 4 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 80 rencontres arbitrées par ces 4 arbitres | 180 € | - 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club |
| REGIONAL 2 | 3 arbitres dont 1 majeur à minima avec 60 rencontres arbitrées par ces 3 arbitres | 140 € | - 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club |
| REGIONAL 3 | 2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres | 120 € | - 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club |
| DEPARTEMENTAL 1 | 2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres | 120 € | - 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club |
| REGIONAL 1F | 1 arbitre a minima avec 20 rencontres arbitrées | 40 € | - 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club |
| REGIONAL 1 FUTSAL | 1 arbitre a minima avec 20 rencontres arbitrées | 40 € | Néant |

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES CLUBS CHAPITRE 4 – Obligations

éducateurs ARTICLE 33 – OBLIGATIONS ET SANCTIONS -

EDUCATEURS

DESIGNATION EN DEBUT DE SAISON

Les clubs des équipes participant aux championnats régionaux doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

Tous les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive.

| EQUIPES | OBLIGATIONS | SANCTIONS FINANCIERES | SANCTIONS SPORTIVES |
|------------|---|-----------------------|--|
| Régional 1 | Saison 2017/2018 : Licence Technique Régionale + B.E.F. ou D.E.F. Saison 2018/2019 : Licence Technique Régionale + B.E.F. | 170 € | FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours) |
| Régional 2 | Saison 2017/2018 : Licence Technique Régionale + B.E.F. ou BEES 1 Saison 2018/2019 : Licence Technique Régionale + B.E.F | 85 € | FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours) |

Pour la saison 2017/2018

PRECONISATION :

Le diplôme minimum recommandé pour la division supérieure de District (D1) est le CFF3.

A NOTER :

Régional 1 et 2 Seniors : Le refus de déroger pour les personnes entrant en formation BEF a été acté par le niveau national.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2017

« Suite au vote négatif de l'Assemblée Générale de DOLE sur le nouveau projet harmonisé concernant les obligations d'éducateurs, et après contact avec la Direction Juridique de la FFF, Daniel FONTENIAUD et JeanMarie COPPI proposent de d'appliquer les Obligations d'Educateurs suivantes pour la saison 2017-18 figurant dans les règlements de l'ex Ligue de Franche-Comté, ligue absorbante :

| | | |
|-------------|------------------|--|
| Régional 3 | Saison 2017/2018 | Obligation : Licence Educateur Fédéral + CFF3 Sanctions financières : 50€ - Pas de sanctions sportives |
| Régional 1F | Saison 2017/2018 | Obligation : Licence Educateur Fédéral + (CFF1 + CFF2) ou CFF3 Sanctions financières : 50€ - Pas de sanctions sportives |
| U15R1 | Saison 2017/2018 | Obligation : Licence Technique Régionale + BEF Sanctions financières : 50€ - Pas de sanctions sportives |

Le Conseil d'Administration valide ces propositions à l'unanimité. »

A partir de la saison 2018/2019

| EQUIPES | OBLIGATIONS | SANCTIONS FINANCIERES | SANCTIONS SPORTIVES |
|--------------------------------|--|-----------------------|--|
| Régional 1 | Saison 2017/2018 : Licence Technique Régionale + B.E.F. ou D.E.F. Saison 2018/2019 : Licence Technique Régionale + B.E.F. | 170 € | FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours) |
| Régional 2 | Saison 2017/2018 : Licence Technique Régionale + B.E.F. ou BEES 1 Saison 2018/2019 : Licence Technique Régionale + B.E.F | 85 € | FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours) |
| Régional 3 | 2017/2018 Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié 2018/2019 Licence Educateur Fédéral + CFF1-2-3 certifiés 2019/2020 Licence Technique Régionale + B.M.F | 50 € | Néant |
| Régional 1 Féminine | 2017/2018 Licence Educateur Fédéral + CFF2 – 3 2018/2019 Licence Educateur Fédéral + CFF1 – 2 - 3 2019/2020 Licence Technique Régionale + BMF | 50 € | Néant |
| U16 R1 et U18R | 2018/2019 Licence Technique Régionale + BMF 2019/2020 Licence Technique Régionale + BEF | 50 € | Néant |
| U15R | Licence Technique Régionale + BEF | 50 € | Néant |
| U14R U16R2 U17R | 2018/2019 Licence Educateur Fédéral+ CFF1 - 2 - 3 2019/2020 Licence Technique Régionale + BMF | 30 € | Néant |
| FUTSAL R1 | 2018/2019 Licence Educateur Fédéral + Futsal Base 2019/2020 Licence Educateur Fédéral + CFF3 + Futsal Base | / | Néant |
| DEPARTEMENTAL 1 | 2018/2019 Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié | / | Néant |

TITRE 8 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL

ARTICLE 92 – ENGAGEMENTS

L'engagement est obligatoire pour les clubs participant

- au championnat National 3 ~~devront participer à cette épreuve~~ avec leur équipe inscrite dans ce championnat (équipe A ou équipe réserve)
- aux championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3 avec leur équipe A.

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

TITRE 8 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL

ARTICLE 95 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Tous les règlements généraux de la FFF et de la ligue seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs au cours d'un match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

TITRE 9 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DES RESERVES

ARTICLE 104 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs au cours d'un match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

TITRE 10 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DES FEMININES

ARTICLE 113 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueuses sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueuses sur la feuille de match.

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses au cours d'un match.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.